

Motion 1 (LPPR) — CNU Section 15

Adoptée à l'unanimité le 05 février 2020 à Paris

La 15^e section du CNU, réunie en assemblée plénière le 05 février 2020, rappelle son attachement aux missions nationales du CNU, instance garante d'équité, d'impartialité, d'expertise collégiale dans l'appréciation des différents aspects de la carrière des enseignants-chercheurs (qualifications, reclassement, congé pour recherche, prime d'encadrement scientifique, etc.)

Parmi les propositions des rapports préalables au futur projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche, la section s'oppose notamment :

- à la suppression de la procédure de qualification,
- à la suppression de la clause d'accord des intéressés pour la modulation des services,
- à la suppression de la référence aux 192 heures (équivalent TD) d'enseignement et donc de la rémunération des heures complémentaires,
- à la création de nouveaux contrats de travail d'exception aux dispositions statutaires (« tenure tracks », « CDI de mission »)
- à la disparition programmée des financements pérennes de la recherche au profit d'un financement par appels à projets généralisés, chronophages pour des résultats souvent incertains.
- à une évaluation comptable de la recherche.

En effet, de telles mesures accentueraient encore la dégradation des conditions d'exercice du métier d'enseignant-chercheur, déjà fortement détériorées depuis dix ans pour les membres de la section 15 (cours CM transformés d'autorité en TD, développement de DU au détriment de diplômes nationaux, etc.). Elles seraient une négation des droits et des libertés statutaires des enseignants-chercheurs qui sont absolument nécessaires à un enseignement et à une recherche indépendante de haut niveau.

En conséquence, les enseignants-chercheurs de la 15^e section :

- |— demandent que soient reconnus leurs droits à enseigner dans des diplômes nationaux et que soit préservée la qualité de la formation universitaire.
- demandent que la CP-CNU et les sections du CNU soient étroitement associées à l'élaboration de tout projet visant à modifier ou réformer les conditions dans lesquelles s'exercent au niveau national l'enseignement supérieur et la recherche.
- demandent aux collègues à ne pas s'engager dans les dispositifs locaux visant à se dispenser des instances nationales d'évaluation, seules garantes de procédures équitables et indépendantes au niveau national.